



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 82061

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le développement du nombre des braquages de bijouteries à travers le pays. En effet, un temps passé de mode grâce à l'amélioration des mesures de sécurité dans les boutiques, la hausse du prix de l'or semble attirer de plus en plus de malfaiteurs souvent très violents, qui n'hésitent plus à agresser les bijoutiers, parfois même pour un modique larcin. Les effets de la crise et l'exclusion semblent ne pas être pour rien dans le développement des braquages qui se propagent depuis quelques mois. Une action nationale de renforcement de la protection de ces boutiques, en étroite concertation avec les professionnels paraîtrait judicieuse et se justifierait amplement dans de nombreuses villes. Il lui demande donc de lui préciser son avis sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Les forces de police et de gendarmerie sont mobilisées pour prévenir et réprimer cette délinquance, notamment par un travail de voie publique et de patrouilles ciblées pour assurer la protection des points de vente et en améliorant les mesures de dissuasion par un partenariat avec la profession de bijoutier. Un « référent sûreté » est en outre à la disposition des commerçants dans les services de police et de gendarmerie, pour établir des diagnostics de sécurité permettant de mieux sécuriser les locaux. L'Office central de lutte contre le crime organisé de la direction centrale de la police judiciaire centralise les informations et coordonne les enquêtes. Un important travail de prévention est mené depuis 2002 avec les professionnels du secteur. Il s'organise depuis 2004 dans le cadre d'une charte de partenariat signée entre le ministère de l'intérieur et le conseil interfédéral de la bijouterie-joaillerie-horlogerie-orfèvrerie, qui a institué un observatoire de la sûreté de la bijouterie et de l'horlogerie. Cette structure a notamment pour missions de formuler des préconisations en matière de formation du personnel aux risques de sûreté, d'élaborer un « livret de sûreté » et de centraliser, analyser et diffuser des informations susceptibles de faciliter l'efficacité répressive des services de l'État, particulièrement en matière de recel. Des réunions annuelles se tiennent avec le conseil interfédéral de la bijouterie et des réunions mensuelles sont organisées avec le conseiller en sécurité du conseil interfédéral. Ces échanges permettent en particulier d'adresser des alertes et des recommandations aux adhérents des fédérations. Ces réunions permettent également, dans un secteur hautement concurrentiel, aux partenaires de travailler ensemble à la mise en œuvre d'une politique commune de sécurité. La mobilisation des forces de sécurité intérieure porte ses fruits. Au cours des quatre dernières années, elles ont arrêté 401 malfaiteurs spécialisés dans l'attaque à main armée de bijouteries et résolu 251 vols à main armée. Au cours du seul premier semestre 2010, 54 affaires ont été résolues et 97 personnes mises en cause. En outre, en vue d'améliorer la protection des bijouteries et de mieux prendre en compte les problématiques de sécurité auxquelles ces commerces sont confrontés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a décidé de mettre en place, dès le 15 septembre 2010, un délégué chargé d'aider les professions exposées à certaines formes de délinquance, dont les bijouteries, à améliorer leurs dispositifs de sécurité et à renforcer leurs liens avec les forces de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82061

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6859

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12264